



Vu la compétence fourrière inscrite aux statuts de la CCMP

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Considérant la nécessité d'actualiser la convention initiale de 2018 et les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière, il est proposé de prendre une nouvelle convention

Madame la Maire présente le projet de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention d'enlèvement et de gardiennage telle que présentée à signer avec la SARL WARNING ASSISTANCE – SV située à Rillieux-la-Pape et les communes au titre du pouvoir de police du Maire,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent,
- APPROUVE la tarification de l'article 5 de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 2 juillet 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS



# CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE

Entre,

La CCMP, dont le siège est situé 238 rue des Brotteaux 01700 Miribel représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du N°  
D'une part,

La commune de BEYNOST, située place de la Mairie 01700 Beynost, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du N° ???  
D'une part

La commune de Miribel, située rue de l'hôtel de ville 01700 Miribel, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre GAITET, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du N° ???  
D'une part

La commune de NEYRON, située route de Genève 01700 Neyron, représentée par son Maire, Madame Christine FRANCOIS, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 16 décembre 2021  
D'une part

La commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST, située 1 avenue du Mas Rolland 01700 Saint-Maurice-de-Beynost, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GOUBET, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du N° ???  
D'une part

La commune de THIL, située 340 rue de la Mairie 01120 Thil, représentée par son Maire, Madame Valérie POMMAZ, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du N° ???  
D'une part

La commune de TRAMOYES, située 19 rue du Marquis de Sallmard 01390 Tramoyes, représentée par son Maire, Monsieur Xavier DELOCHE, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du N° ???  
D'une part

Et

la société WARNING ASSISTANCE-SV, 211 Chemin du Chêne, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, ayant L'agrément n° 69.21.01  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu les articles L325-1 à L325-13 du code de la route ;
- Vu les articles R325-12 à R325-46 du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
- Vu la circulaire du 9 janvier 2012 précisant les modalités de paiement selon les décisions de la juridiction ;

## **Article 1 : Objet de la convention**

Sur les communes membres de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a été mis en place une fourrière automobile. La gestion de ce service relève de la compétence de la CCMP. Les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire sont exercées exclusivement par la police municipale.

La CCMP et ses communes membres ont souhaité établir une convention de partenariat avec la société WARNING ASSISTANCE-SV entreprise agréée conformément à l'article R325-24 du code de la route, ayant pour objet de permettre aux maires et aux polices municipales des communes membre de l'intercommunalité qui le souhaitent (Beynost, Miribel, Neyron, Saint Maurice de Beynost, Thil et Tramoyes) de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules à moteur pour tout tonnage.

La convention couvre les prestations suivantes :

- L'enlèvement et le transport des véhicules hors d'usage (épaves) non identifiables à livrer à une entreprise de destruction agréée,
- L'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules en infraction pénale quant aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route.

## **Article 2 : Obligations de la commune**

Les communes membre de l'intercommunalité s'engagent, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire à :

- Faire appel à titre exclusif à l'entreprise à chaque intervention des services de police en vue du dégagement hors des voies publiques des véhicules hors d'usage ou en stationnement abusif, gênant ou dangereux, sauf en cas d'incapacité déclarée ou de fait du prestataire,
- Respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur applicables à la mise en fourrière des véhicules, ainsi que les dispositions de la présente convention,
- Ce que les agents des services placés sous leurs autorités respectives respectent les conditions de la présente convention (délais, procédure administrative) et fassent connaître au prestataire toutes les décisions et informations utiles à l'accomplissement de sa mission en lui communiquant notamment les noms, qualités et services des agents appelés à collaborer quotidiennement avec lui,
- Effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires (fiche descriptive de l'état du véhicule, main levée...) dont les modalités et procédures sont prévues au code de la route. Concernant les véhicules destinés à la destruction, pour toutes les procédures dépassants 40

jours, la société Warning Assistance-SV se réserve le droit de demander des justificatifs ainsi que de facturer au réel et non suivant les forfaits définis à l'article 5.

### Article 3 : Obligations de l'entreprise

La société WARNING ASSISTANCE-SV s'engage à :

- Exécuter, à la demande des autorités compétentes, les décisions de mise en fourrière,
- Respecter, dans l'exécution de cette mission, les lois et règlements en vigueur applicables à la mise en fourrière des véhicules,
- Disposer du personnel qualifié et du matériel nécessaire suffisants pour effectuer, dans les conditions définies à l'article 4, l'enlèvement et le transfert des véhicules à la fourrière. Les véhicules d'enlèvement doivent satisfaire aux obligations du code de la route, notamment aux obligations de contrôle technique et de visite périodique,
- Assurer le gardiennage jour et nuit des véhicules mis en fourrière dans un lieu clos et gardé,
- Ne restituer le véhicule que sur présentation de la main levée remise par l'autorité territorialement compétente,
- En cas de main levée de sortie provisoire (véhicule ne satisfaisant pas aux conditions normales de circulation) : restituer le véhicule selon les conditions précisées sur la main levée provisoire,
- Tenir un tableau de bord des fourrières enregistrant journalièrement le mouvement des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière, conformément à l'article 3 du décret 96-476 du 23 mai 1996.

### Article 4 : Conditions d'intervention

La fourrière intervient, sur demande (appel téléphonique ou réquisition écrite) de la Police municipale :

- À tout moment, du lundi au vendredi 24h sur 24 (sauf stationnement abusif),
- Les week-ends et jours fériés pour les véhicules en stationnement gênant pour les urgences,
- Du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture du bureau pour les stationnements abusifs.

Le délai d'intervention est le suivant :

- Pour les cas ne revêtant pas de caractère d'urgence, la commune convient en lien avec le prestataire d'une date d'intervention pour procéder aux enlèvements de véhicules,
- Pour les situations présentant un cas de danger immédiat (stationnement gênant ou dangereux) ou en cas d'entrave à la circulation ou pour tout autre cas d'urgence, le délai d'intervention doit être inférieur à trente minutes,

La restitution des véhicules s'effectue dans un lieu accessible en transport en commun, de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, sur présentation des justificatifs nécessaires (main levée) et du règlement des frais engagés, sous réserve que le véhicule satisfasse les conditions normales de sécurité. Une fois le véhicule sorti du parc de WARNING ASSISTANCE-SV, le propriétaire dudit véhicule ne pourra pas tenir l'entreprise pour responsable d'éventuels dommages occasionnés sur son véhicule.

## Article 5 : Rémunération de l'entreprise

L'entreprise WARNING ASSISTANCE-SV se rémunère auprès du propriétaire du véhicule pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule : 127,65€ maximum
- Gardiennage du véhicule : 6,75€/jour maximum
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière le cas échéant
- Vente ou destruction du véhicule le cas échéant.

Les tarifs en vigueur sont établis par arrêté interministériel en date du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Ces tarifs évolueront en fonction de la publication de tout nouvel arrêté.

La CCMP prendra en charge les frais d'enlèvement de tout véhicule situé sur son patrimoine destiné à la destruction dans les cas où le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable, insolvable, ou restant sans réponse suivant les forfaits énoncés ci-dessous :

- Véhicules de type voiture particulière et autres véhicules immatriculés en fourrière destinés à la destruction dans le cas de déficience du propriétaire : 215,40 € T.T.C. (enlèvement, expertise, garde, transport en destruction).
- Les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycle et quadricycles à moteur : 136,20€ T.T.C
- Pour les véhicules à moteur dont le PTAC dépasse trois tonnes et demi : la prise en charge se fera sur devis au cas par cas.

## Article 6 : Responsabilité et assurance

Le prestataire assure vis-à-vis de la commune signataire et des tiers l'entière responsabilité de son exploitation.

L'entreprise WARNING ASSISTANCE-SV sera responsable de tous dégâts occasionnés aux véhicules transportés et gardés (perte, vol, dégradations, simples chocs subis par les véhicules enlevés, y compris s'il s'agit du contenu des véhicules ou des accessoires).

L'entreprise WARNING ASSISTANCE-SV fera son affaire des litiges éventuels pouvant survenir avec les propriétaires de véhicules. En aucun cas la responsabilité des communes signataires ne pourra être recherchée.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le ...../ ...../.....et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Elle peut être dénoncée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de signature.

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit dans le cas où le prestataire - serait privé de l'agrément préfectoral, - céderait son entreprise ou interromprait son activité, - serait déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation de biens. La résiliation serait alors prononcée unilatéralement par la CCMP, 15 jours après une mise en demeure, si le prestataire n'est pas en mesure de présenter

les agréments ou garanties exigés par la réglementation pour exploiter ce service public.

Le ...../...../.....

Pour la SARL Warning Assistance-SV,  
Représentant légal

Pour la CCMP,  
La présidente  
Caroline TERRIER

Pour la commune de Beynost  
Madame le maire  
Caroline TERRIER

Pour la commune de Miribel  
Monsieur le Maire  
Jean Pierre GAITET

Pour la commune de Neyron  
  
Madame le maire  
Christine FRANCOIS

Pour la commune de Saint-  
Maurice-de-Beynost  
Monsieur le maire  
Pierre GOUBET

Pour la commune de Thil  
Madame le maire  
Valérie POMMAZ

Pour la commune de Tramoyes  
Monsieur le Maire  
Xavier DELOCHE

